

DÉPARTEMENT

Du  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Municipal du 4 avril 2024****Nombre de  
Conseillers**En exercice : **27**  
Présent(s) : **17**  
Votants : **25**

Le 4 avril 2024, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 29 mars 2024, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, GAUFRETEAU Philippe, Mme DEVAUX Carole, LAZE Gaele, FOURNIER- MOTTET Benoît, DELAFOSSE Doïc .

**Formant la majorité des membres en exercice**

Excusés : M. SOTTET Jean Dominique donne pouvoir à PUYJALINET Eric, Mme ROGNARD Evelyne donne pouvoir à CASTELLANO Michel, Mme BARRAULT Claire donne pouvoir à GILLE Martial, THEVENARD Stéphane donne pouvoir à GAUQUELIN Françoise, Mme DENIS Pascale donne pouvoir à DEVAUX Carole, M. SOLARI Charles donne pouvoir à CHAPUS Josiane, M. GIRARDOT Clément donne pouvoir à LEVEQUE Guillaume, Mme LE FLEM Céline donne pouvoir à FOURNIER-MOTTET Benoît,

Absent : M CANAL Roberto, Mme BRET-VITTOZ Monique.

Secrétaire : Mme DEVAUX Carole.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

**N°33-2024 – Modification des tarifs et du règlement des accueils  
périscolaires**

Annexe 3 : Règlement des accueils périscolaires

Rapporteur : Mme ROTHEA

Mme ROTHEA rappelle qu'en septembre 2023, le marché de la restauration municipale a été renouvelé et intègre désormais les exigences des Lois EGAlim et Climat et résilience qui sont orientées sur des achats de qualité avec une évolution non négligeable des coûts des repas. A cela s'ajoute l'inflation sur les denrées, qui ont vu le coût du marché augmenter entre 10 et 13% selon le type de repas (maternelle ou élémentaire), par rapport au marché précédent.

Aussi, il apparait nécessaire de réviser les tarifs périscolaires, en couplant cette révision à une action d'équité sociale. Ainsi, il est proposé de passer de quatre tarifs (par tranche de QF caf) à un fonctionnement dit « au taux d'effort ». Ce modèle permet d'individualiser les tarifs en fonction des revenus et des charges de famille et de réduire l'effet de seuil qui est défavorable pour les basses tranches. A titre d'illustration, le tarif maximal de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire s'appliquait aujourd'hui dès un QF CAF de 1201 € (ce qui correspond à des revenus d'environ 3 000 € nets mensuels pour un couple avec 1 enfant).

Ces tarifs seront intégrés dans le règlement des accueils périscolaires selon la grille suivante :

Type d'accueil		Tarif minimum	Tarif maximum	Calcul de votre tarif	Extérieurs
Temps périscolaire du matin ou du soir Coût d'une heure	Maternelle	1.10 €	2.57 €	$0.66 € + 0.0011 \times Q_{fcaf}$	Tarif selon $Q_{fcaf} + 0.50 €$
	Elémentaire	1.00 €	1.90 €	$0.72 € + 0.0007 \times Q_{fcaf}$	
Temps méridien avec restauration scolaire	Maternelle et élémentaire	3.00 €	5.90 €	$2.16 + 0.0021 \times Q_{fcaf}$	Tarif selon $Q_{fcaf} + 1 €$
Temps méridien sans fourniture du repas (panier repas dans le cadre d'un PAI)	Maternelle				2.20 €
	Elémentaire				2.00 €
Dépannage	Réservation hors délai		Tarif famille + 1 €		
Accueil d'urgence	Dépôt d'un enfant sans réservation ou retard après 18h30		Tarif famille + 5 €		

Parallèlement, s'agissant du règlement de l'accueil périscolaire, il s'est avéré à l'usage que les modifications imprévisibles de fréquentation des trois temps périscolaires étaient nombreuses, avec des impacts multiples :

- Mobilisation d'un agent chaque matin pour gérer les annulations et réservations de dernière minute ;
- Non-respect des quotas d'encadrement (1 animateur pour 18 enfants en élémentaire et 1 animateur pour 14 enfants en maternelle) ;
- Désorganisation des activités.

Dès lors, il apparaît nécessaire d'adapter le règlement en proposant un cadre plus strict garant de la qualité du service rendu ; voici les 4 mesures phares proposées :

- **Mise en place d'un tarif de dépannage** pour les réservations, hors délai (la règle étant le jeudi minuit pour la semaine suivante) : tarif famille + 1 €.
- **Mise en place d'un tarif d'urgence** pour les familles qui sont hors délai et ne préviennent pas le service périscolaire (enfant déposé sans réservation, parents en retard après 18h30) : tarif famille + 5 €.
- **L'annulation, hors délai (donc après le jeudi minuit pour la semaine suivante), est facturée au tarif habituel de la famille, sauf dans les cas suivants :**
  - Absence de l'enseignant, sortie scolaire, grève
  - Enfant absent de l'école toute la journée (avec message transmis au service périscolaire par mail avant 9h)
  - Hospitalisation, décès (parent, fratrie, grand-parent)
  - Rendez-vous spécialiste ou hospitalisation pour l'enfant
  - 1<sup>ère</sup> scolarisation impliquant une réduction du temps d'accueil préconisée par l'équipe éducative
  - Famille au planning (infirmière...)
- **Introduction des familles au planning pour les personnes dont l'emploi du temps fluctue** (avec attestation de l'employeur qui justifie d'horaires variables).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER les nouveaux tarifs des activités périscolaires (matin, midi et soir) en appliquant un barème « au taux d'effort » selon la règle de calcul suivante :**

Type d'accueil		Tarif minimum	Tarif maximum	Calcul de votre tarif	Extérieurs
Temps périscolaire du matin ou du soir Coût d'une heure	Maternelle	1.10 €	2.57 €	$0.66 € + 0.0011 \times Q_{fcaf}$	Tarif selon $Q_{fcaf} + 0.50 €$
	Elémentaire	1.00 €	1.90 €	$0.72 € + 0.0007 \times Q_{fcaf}$	
Temps méridien avec restauration scolaire	Maternelle et élémentaire	3.00 €	5.90 €	$2.16 + 0.0021 \times Q_{fcaf}$	Tarif selon $Q_{fcaf} + 1 €$
Temps méridien sans fourniture du repas (panier repas dans le cadre d'un PAI)	Maternelle				2.20 €
	Elémentaire				2.00 €
Dépannage	Réservation hors délai		Tarif famille + 1 €		
Accueil d'urgence	Dépôt d'un enfant sans réservation ou retard après 18h30		Tarif famille + 5 €		

- **DE VALIDER les termes du nouveau règlement intérieur des temps périscolaires et de restauration scolaire tels qu'annexé à la présente délibération,**
- **De DIRE que ce règlement et ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter de la prochaine rentrée scolaire, soit à partir du 2 septembre 2024.**

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits*

*Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance*

*Extrait certifié conforme*

Le Maire,  
Françoise GAUQUELIN



La secrétaire de séance  
DEVAUX Carole